



## Cdd en intérim pour remplacement de congé maternité

Par **newbebop**, le **13/10/2009** à **22:28**

Bonjour,

Je viens de commencer une mission pour un remplacement de congé maternité.  
Sur mon contrat il est indiqué une date de début et une date de fin.  
Malgré tout, à côté de la date de fin il est indiqué la mention "durée minimale". à savoir :

Début : le 1/09/09

Fin : 01/02/10 "durée minimale"

Puis-je quitter l'entreprise le 01/02/10 sans que le salarié soit rentré sachant que la date de fin est indiqué mais que celle ci est correspond à la durée minimale.

Qu'est ce que je risque si cela est illégale?

Merci de vos réponses

Par **fabienne034**, le **14/10/2009** à **08:40**

Bonjour,

VOUS AVEZ UNE DATE DE FIN VOUS POUVEZ PARTIR A CETTE DATE EN REVANCHE  
L'EMPLOYEUR PEUT VOUS GARDER PLUS LONGTEMPS EN VOUS CONFIRMANT UNE

NOUVELLE DATE.

POUR TOUT SAVOIR SUR LES REGLES DU CDD :

<http://www.fbls.net/cdddroit.htm>